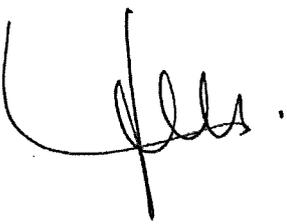


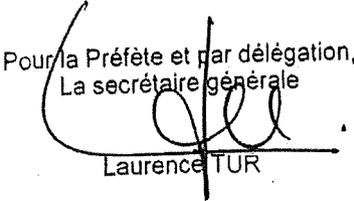
FICHE SIMPLIFIEE
DOSSIER CDNPS

Formation UTN

INTITULE DU DOSSIER	Val d'Isère – Projet de révision générale du PLU intégrant une UTN locale relative à la réalisation du restaurant d'altitude des Ruines de Tovière – Procédure L.122-12 du Code de l'Urbanisme
NOM DU RAPPORTEUR	DDT - SPAT : Léa PFISTER
DATE DE LA CDNPS	17/04/25
VOTE	Avis FAVORABLE (14 voix favorables, 5 abstentions)
ÉCHANGES (ne rien remplir en cas de vote unanimement favorable)	<p>Les échanges ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none">• les évolutions favorables du projet, notamment la réduction de l'emprise au sol et de la surface de plancher du fait de la suppression du volet programmatique lié à l'hébergement ;• la mise en œuvre effective des dispositions relatives à la protection des espèces protégées en phase travaux et au suivi écologique du chantier ;• l'offre du projet qui se distingue de l'offre festive de la Folie Douce proche du site de projet ;• la desserte et le ravitaillement de ce type d'équipements par des engins à moteur, été comme hiver, et l'impact sur l'environnement. À cet égard, la commission rappelle que l'utilisation de la motoneige fait l'objet d'un encadrement strict défini à l'article L.362-3 du code de l'environnement et par le décret n° 2016-1412 du 21 octobre 2016. Par dérogation, le convoyage par engins motorisés de la clientèle vers les établissements touristiques d'altitude offrant un service de restauration peut être autorisé par le maire après consultation de la CDNPS. Le maire peut assortir son autorisation de prescriptions liées à la sécurité ou à la protection de l'environnement.• le caractère vertueux de la diversification touristique estivale et l'intérêt d'avoir un restaurant d'altitude ouvert l'été à proximité du Plateau de Tovière, destination touristique et de randonnée où se déploient des activités de loisir d'été.
SIGNATURES	<p>Le chef du service planification et aménagement des territoires,</p>  <p style="text-align: center;">Stéphane VIALLET</p> <p>La Présidente,</p> 

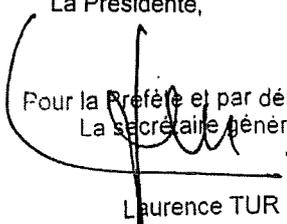
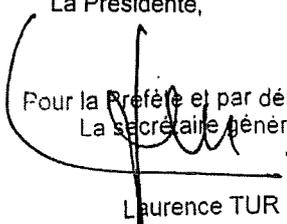
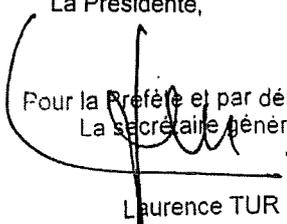
FICHE SIMPLIFIEE
DOSSIER CDNPS

Formation UTN

INTITULE DU DOSSIER	Val d'Isère – Projet de révision générale du PLU intégrant 3 UTN locales relatives aux restaurants d'altitude de l'Ouillette, de Grand Pré et de la Folie Douce – Procédure L.122-12 du Code de l'Urbanisme
NOM DU RAPPORTEUR	DDT - SPAT : Léa PFISTER
DATE DE LA CDNPS	17/04/25
VOTE	<p>La commission des sites s'étant déjà prononcée sur les UTN locales des restaurants d'altitude de l'Ouillette, de Grand Pré, et de la Folie Douce, elle décide, à l'unanimité, de renvoyer à ses avis émis sur ces UTN locales le 26 janvier 2022.</p> <p>Pour rappel, ces avis étaient :</p> <ul style="list-style-type: none">- UTN locale de L'Ouillette : Favorable (10 voix favorables, 1 voix défavorable, 3 abstentions)- UTN locale de Grand Pré : Favorable (9 voix favorables, 3 voix défavorables, 2 abstentions)- UTN locale de la Folie Douce : Défavorable (7 voix favorables, 2 voix défavorables, 5 abstentions)
ECHANGES (ne rien remplir en cas de vote unanimement favorable)	<p>Les échanges ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none">• l'absence de modification substantielle des OAP n°8, 9 et 10 valant UTN relatives à ces restaurants d'altitude et des règlements associés depuis l'avis de la CDNPS intervenue le 26 janvier 2025 ;• le caractère déjà réalisé des projets, et ainsi l'absence de potentiel constructif désormais.
SIGNATURES	<p>Le chef du service planification et aménagement des territoires,</p>  <p style="text-align: center;">Stéphane VIALLET</p> <p>La Présidente,</p> <p>Pour la Préfète et par délégation, La secrétaire générale</p>  <p style="text-align: center;">Laurence TUR</p>

FICHE SIMPLIFIEE
DOSSIER CDNPS

Formation UTN

INTITULE DU DOSSIER	Val d'Isère – Projet de révision générale du PLU intégrant une UTN locale relative à la réalisation du restaurant d'altitude du Plan – Procédure L.122-12 du Code de l'Urbanisme		
NOM DU RAPPORTEUR	DDT - SPAT : Léa PFISTER		
DATE DE LA CDNPS	17/04/25		
VOTE	Avis DÉFAVORABLE (14 voix défavorables, 5 abstentions)		
ECHANGES (ne rien remplir en cas de vote unanimement favorable)	Les échanges ont porté sur : <ul style="list-style-type: none">• l'opportunité de créer un équipement de restauration d'altitude supplémentaire au regard de la localisation du projet par rapport à l'offre existante sur le secteur de Solaise et plus globalement sur le domaine skiable, notamment eu égard aux réalisations récentes (créations ou extensions) de restaurants d'altitude ;• la consommation d'espace induite par le projet, son impact potentiel sur des espèces protégées.		
SIGNATURES	<table style="width: 100%;"><tr><td style="width: 50%; text-align: center;">Le chef du service planification et aménagement des territoires,  Stéphane VIALLET</td><td style="width: 50%; text-align: center;">La Présidente,  Pour la Préfète et par délégation, La secrétaire générale Laurence TUR</td></tr></table>	Le chef du service planification et aménagement des territoires,  Stéphane VIALLET	La Présidente,  Pour la Préfète et par délégation, La secrétaire générale Laurence TUR
Le chef du service planification et aménagement des territoires,  Stéphane VIALLET	La Présidente,  Pour la Préfète et par délégation, La secrétaire générale Laurence TUR		